



Service des Licences et Livrets
INFORMATIONS IMPORTANTES

L'Arrêté du 21 mai 2004 prévoit qu'à partir du 1er janvier 2006 **tout détenteur d'équidés est tenu de faire procéder à l'identification complémentaire par pose d'un transpondeur** (aussi appelé " puce ") des équidés avant toute participation à une course régie par le code des courses.

Pour les chevaux qui n'ont pas été puçés, il convient de prendre dès maintenant contact avec votre vétérinaire habituel ou avec l'établissement public Les Haras Nationaux afin de faire procéder à l'implantation d'un transpondeur.

A compter du 1er janvier 2006, seuls les chevaux identifiés à l'aide d'un transpondeur pourront participer aux courses.



© France Galop. Tous droits réservés.